



LE 15 MARS 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET PRÉSENCE

Assemblée spéciale du conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), le lundi 15 mars 2021, à 19 h 40 présidée par M. Martin Primeau, maire du Canton de Hatley, à laquelle assistent les délégués suivants par voie de visioconférence :

M. Mathieu Laliberté, M. Gilles Viens, M Johnny Pizar, M. Philippe Dutil, M. Richard Violette, M. Jacques Demers, M. Patrick Proulx et les déléguées Mme Francine Caron Markwell et Mme Marcella Davis Gerrish.

Le délégué substitut du Canton de Hatley M Patrick Clowery est présent.

M. André Martel, secrétaire-trésorier et le directeur M. Christian Dumas sont présents.

Le président ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée par visioconférence.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2021-011**

Il est proposé par le délégué Mathieu Laliberté, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR

De l'assemblée spéciale du 15 mars 2021

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal du 15 février 2021

3. ADMINISTRATION

3.1 Adoption – *Règlement d'emprunt 2021-01 relatif à l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats, de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1 et de la mise à niveau du système de communication*

3.2 Dépôt et adoption des résultats financiers 2020

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal du 15 février 2021

**Résolution
2021-012**

Il est proposé par le délégué Richard Violette et résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est du 15 février 2021 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION

3.1 Adoption – Règlement d'emprunt 2021-01 relatif à l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats, de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1 et de la mise à niveau du système de communication

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST
M.R.C. DE MEMPHRÉMAGOG**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01

Règlement d'emprunt 2021-01 relatif à l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats, de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1 et de la mise à niveau du système de communication

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a décrété la constitution de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « la Régie ») ;

Considérant la planification d'acquisition d'immobilisation 2021-2027 qui prévoit l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats et de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1, ainsi que la résolution 2018-116 qui prévoit la mise à niveau du système de communication ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a préalablement été donné et que le règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 15 février 2021 ;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la Loi ;

**Résolution
2021-013**

Il est proposé par le délégué Johnny Pizar, et résolu d'accorder une dispense de lecture du règlement ;

ET d'adopter le règlement numéro Règlement d'emprunt numéro 2021-01 relatif à l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats, de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1 et de la mise à niveau du système de communication ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil est autorisé à précéder à l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats, de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1 et de la mise à niveau du système de communication.

Article 3

Aux fins du présent règlement, la Régie autorise une dépense n'excédant pas la somme de SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE (747 000 \$).

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE (747 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement annuellement de chaque municipalité partie à l'entente une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, dont copie est jointe au présent règlement comme annexe « C ».

Article 6

La Régie affecte à la réduction d'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Article 7

La Régie affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Les termes de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention seront ajustés automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Primeau, Président

André Martel, Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité.

3.2 Dépôt et adoption des résultats financiers 2020

ATTENDU QUE la vérificatrice externe, Mme Brigitte Fontaine, CPA a fait la présentation des résultats financiers 2020 aux membres du conseil ;

Il est proposé par la déléguée Francine Caron Markwell, et résolu d'adopter le rapport financier au 31 décembre 2020 tel que déposé par la vérificatrice externe, Brigitte Fontaine CPA démontrant un surplus de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 40 127 \$ pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président demande les principaux facteurs qui ont fait en sorte de passer d'un déficit à un surplus. Le secrétaire-trésorier explique qu'il y a une combinaison de facteurs tels que le nombre d'interventions et de pratiques qui ont été moindres et une réduction de certains coûts, par exemple les frais d'administration facturés par Hatley pour les services du secrétaire-trésorier.

Mme Caron Markwell demande s'il est obligatoire que chaque ville membre adopte le règlement d'emprunt. Le secrétaire-trésorier précise que comme le prévoit le Code municipal, le règlement est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités de la Régie. Bien que, toutes municipalités dont le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur cette approbation au plus tard lors de la deuxième séance ordinaire suivant la réception du règlement, sera réputée l'avoir approuvé (art 583.3 du Code municipal). Il est tout préférable que chaque municipalité procède à l'approbation de ce règlement à votre prochaine séance du conseil municipal. Il serait important d'obtenir copie de la résolution dès que possible afin de compléter le dossier devant permettre l'entrée en vigueur du Règlement dès que possible.

M. Johnny Pizar demande ce qui va arriver si une municipalité est en désaccord. Les commentaires des membres du conseil sont à l'effet que compte tenu de la nature des biens à acquérir et ce pour quoi la Régie désire le faire, il serait étonnant qu'une municipalité soit contre la protection et l'augmentation de l'efficacité de nos pompiers.

5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée par le délégué Gilles Viens, il est 19 h 54.

Martin Primeau
Président

André Martel
Secrétaire-trésorier